

**ARRETE N°2022 - 00298-71 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 1 Sciences sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022 ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1^{ère} année Mention : Sciences sociales

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur **Grégory BUSQUET**

assisté des assesseurs :

- Madame Véronique FOURAULT-CAUET

- Monsieur Fabrice TRICOU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de
la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022 - 00298-72 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 2 Sciences sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année Mention : Sciences sociales

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Véronique FOURAULT CAUET**

Assistée des assesseurs :

- Monsieur Grégory BUSQUET
- Monsieur Fabrice TRICOU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de
la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022 - 00298-73 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 3 Sciences sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Sciences sociales Parcours type : Socio économie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Véronique FOURAULT CAUET**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Grégory BUSQUET

- Monsieur Fabrice TRICOU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de
la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N°2022 - 00298-74 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 3 Sciences sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Sciences sociales Parcours type : Géographie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Véronique FOURAULT CAUET**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Grégory BUSQUET

- Monsieur Fabrice TRICOU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de
la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N°2022 - 00298-75 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 3 Sciences sociales**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 19 septembre 2022;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Sciences sociales Parcours type : Histoire

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Véronique FOURAULT CAUET**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Grégory BUSQUET

- Monsieur Fabrice TRICOU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de
la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA

